



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-010

EHPAD MAA - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

VU les articles L.311-4, L.311-4-1, L. 311-5-1, L.312-1, L.342-1 et L. 342-2 et du Code de l'Action Sociale est des Familles (CASF)

VU l'article 27 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société face au vieillissement

VU l'avis favorable du CST en date du 18 septembre 2026

Monsieur le Vice-Président expose

Le fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) repose sur l'engagement quotidien de ses agents, au service du bien-être et de la sécurité des résidents.

L'établissement ne dispose pas d'un règlement intérieur à jour reflétant l'organisation actuelle du service.

Le projet soumis à l'assemblée rassemble, dans un document unique et accessible à tous les règles relatives :

- à l'organisation du travail,



- aux horaires et aux congés
- à l'hygiène et à la sécurité
- à la tenue professionnelle
- au respect des résidents et de leurs familles
- à la discipline

Il a pour objectif de garantir à chacun des repères clairs et un cadre de travail équitable, dans l'intérêt des agents comme de la qualité de l'accompagnement des résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

A APPROUVER le Règlement Intérieur de l'EHPAD Résidence de Mâa.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION

LE VICE-PRÉSIDENT

CHRISTOPHE MARTINEZ

[Signature]
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.